



# Règlement d'ordre intérieur

## Notre règlement d'ordre d'intérieur

AP est un groupe de professionnels, ayant des origines africaines, dont le but est d'améliorer et soutenir l'expérience des africains de la diaspora par la mise en réseau (**Network**), les affaires (**Business**), le développement professionnel et l'engagement envers la Communauté (**Community**).

L'Asbl entend promouvoir et faire partager les valeurs universelles de tolérance, de solidarité, de démocratie et de citoyenneté.

### **Elle est un espace de partage de savoir et de participation.**

La prise de responsabilités, d'initiatives et de décisions y est possible.

La règle d'or est le respect des autres, individuellement ou collectivement.

Chacun s'abstiendra de comportements, de paroles ou d'actes pouvant être considérés comme manquant de respect pour quiconque, même absent.

Le réseau n'est PAS :

- Un parti politique
- Une organisation religieuse
- Une institution gouvernementale
- Un groupe dans lequel on poste ou fait suivre des blagues reçues des réseaux sociaux

## Règles générales

Le présent règlement est applicable en tout temps, son respect est de la responsabilité de l'ensemble des membres.

## Rôle du Conseil d'administration

Le conseil d'administration a vocation à gérer les grandes orientations de l'asbl.

Il est généralement l'organe compétent pour déterminer les choix stratégiques.

Il gère toute question nécessaire au bon fonctionnement de l'asbl.

Il contrôle et vérifie tous les points qu'il estime devoir surveiller.

Il peut traiter des questions suivantes :

- Préparation
- Vote du budget
- Organisation de l'élection des membres du conseil d'administration

## L'Assemblée Générale

Elle est composée de tous les membres effectifs et adhérents qui y ont un droit de vote. Ses attributions sont :

- «  
*Une délibération de l'assemblée générale est requise pour :*  
*1° la modification des statuts ;*  
*2° la nomination et la révocation des administrateurs ;*  
*3° l'approbation des budgets et des comptes ;*  
*4° la dissolution de l'association ;*  
*5° l'exclusion d'un membre ;*  
*6° tous les cas où les statuts l'exigent.*  
»

## Les membres

Il y a une distinction qui est faite entre deux types de membres :

- Effectifs
  - Se compose des **membres du conseil d'administration**
  - Fréquence de réunion ;
    - Assemblée générale
    - Réunion du conseil d'administration
    - Autres réunions extraordinaires
- Adhérents
  - Ce sont les membres qui ont leurs droits et obligations fixés par les statuts (voir charte des AP)
  - Fréquence de réunion : tous les 2 mois, des réunions supplémentaires seront organisés si nécessaire
- Honneur ou donateurs
  - Ce sont des personnes choisies ou admises en raison de leur personnalité et qui sont susceptibles d'aider moralement, scientifiquement, matériellement, ou de toute autre manière, l'association à la réalisation de ses objectifs
  - Aucune fréquence de réunion n'est requise

La liste des membres effectifs et adhérents se trouve dans la base de données des AP sur un réseau partagé.

Conditions d'admission d'un membre effectif :

- Avoir une origine africaine
- Être en ordre de cotisation
- Être en accord avec la charte et le présent ROI
- Faire preuve d'exemplarité et d'engagement vis-à-vis de l'asbl

Conditions d'admission d'un membre adhérent :

- Avoir une origine africaine
- Être en ordre de cotisation
- Être en accord avec la charte et le présent ROI

Conditions d'admission d'un membre d'honneur :

- L'origine africaine n'est pas requise
- Être en accord avec les conditions définies dans la charte

### Financement

Chaque personne qui désire devenir membre devra s'acquitter d'une cotisation à son entrée (Remarque: le montant va varier suite aux décisions annuelles prises par le CA et communiquées lors de l'AG annuelle) via le numéro de compte de AFRICAN PROFESSIONALS asbl BE90 1431 0866 2232. Il s'agit d'une cotisation annuelle.

Chaque sortie de fonds de l'association nécessite les signatures du président et du trésorier et en l'absence de l'un et/ou de l'autre, le conseil d'administration désigne un ou deux administrateurs à cet effet.

Les moyens de fonctionnement de l'association proviennent : des cotisations, dons, services divers des membres ou des tiers (sponsors) ou versements anticipés d'un des membres.

### Une dernière consigne

Appropriiez-vous notre réseau en y partageant les infos nécessaires à son épanouissement et tout en veillant aux consignes de ce présent règlement.

Le présent règlement d'ordre intérieur prend effet le 08 avril 2019.

Il peut faire l'objet de modifications si les membres du conseil d'administration le demandent.

Le R.O.I. est accessible via le réseau partagé des AP et chaque membre peut en obtenir une copie sur simple demande.